

Arrêté fédéral concernant l'ouverture d'un crédit-cadre pour la continuation de mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme

du 4 mars 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du 19 décembre 2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme²,

vu le message du Conseil fédéral du 15 juin 2007³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de 240 millions de francs destiné à financer la promotion civile de la paix et le renforcement des droits de l'homme est approuvé pour une période minimum de quatre ans.

² Le crédit-cadre ne sera libéré que lorsque le crédit précédant sera épuisé, soit probablement le 1^{er} juillet 2008.

³ Les crédits de paiement annuels sont inscrites au le budget.

Art. 2

Le personnel extérieur nécessaire à la mise en œuvre des mesures de gestion civile des conflits et de renforcement des droits de l'homme peut être financé sur le crédit-cadre. A la centrale, 27 postes au maximum peuvent être financés sur le crédit-cadre et les coûts en personnel ainsi engendrés ne peuvent dépasser 7 % de ce crédit au maximum.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 19 septembre 2007

Le président: Peter Bieri

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 4 mars 2008

Le président: André Bugnon

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² RS 193.9

³ FF 2007 4495

